

Bruxelles, le 4.2.2026
C(2026) 816 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 4.2.2026

sur le report non automatique de crédits de l'exercice 2025 à l'exercice 2026

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 4.2.2026

sur le report non automatique de crédits de l'exercice 2025 à l'exercice 2026

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹, et notamment son article 12, paragraphe 3,

considérant qu'il convient de reporter au budget de l'exercice 2026 certains crédits figurant à la section III, Commission, du budget de l'exercice 2025 suivant les justifications reprises dans les annexes,

DÉCIDE:

Article unique

Les crédits figurant à la section III, Commission, du budget de l'exercice 2025 suivant le détail repris dans les annexes I, II et III, sont reportés au budget de l'exercice 2026.

Fait à Bruxelles, le 4.2.2026

Par la Commission
Piotr SERAFIN
Membre de la Commission

¹ JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>